

RESIDENCE DE TOURISME 4 \*\*\*\*« LE SPLENDID »  
SCI Le Magnifique  
129, Avenue du Professeur Nobécourt,  
38250 VILLARD DE LANS  
[accueil@lesplendid38.fr](mailto:accueil@lesplendid38.fr)

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Article 1 – BROCHURE**

Toutes les photographies et vidéos de la résidence ne sont données qu'à titre d'exemple ; elles ne sauraient être contractuelles.

### **Article 2 – DUREE DU SEJOUR**

Le client ayant réservé pour une durée déterminée ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans la résidence à l'issue du séjour ; la durée du séjour choisie par le client peut être modifiée par lui en cours de séjour seulement si elle est supérieure à celle réservée initialement, selon les disponibilités de la résidence.

### **Article 3 – MODALITES DE RESERVATION**

La réservation devient effective dès lors que le client a payé le montant total du prix du séjour, incluant les prestations para hôtelières de base.

La location ne peut en aucun cas, même partiellement bénéficier à un tiers, sauf accord écrit donné par la résidence.

### **Article 4 – ANNULATION / MODIFICATION PAR LE CLIENT**

Toute annulation doit être notifiée à la résidence par mail à l'adresse suivante : [accueil@lesplendid38.fr](mailto:accueil@lesplendid38.fr)

Si l'annulation est notifiée plus de 30 jours avant le début du séjour, la moitié du prix du séjour est remboursée au client, l'autre moitié restant acquise à la résidence.

Si l'annulation est notifiée moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour reste acquise à la résidence.

Toute modification de la réservation, à l'initiative du client, doit être soumise à l'accord de la résidence.

### **Article 5 – ANNULATION PAR LA RESIDENCE**

En cas d'annulation du séjour par la résidence, celle-ci reverse au client toutes les sommes payées par lui majorées de 50%.

### **Article 6 – PRESTATIONS**

Les prestations de base fournies au client et incluses dans le prix du séjour comprennent : -la location de l'appartement ; - l'accueil du client ; -le service de nettoyage de l'appartement à l'arrivée et au départ du client ; -la fourniture et la mise en place du linge de maison comprenant le linge de chambre et le linge de toilette.

Les prestations supplémentaires de nettoyage de l'appartement, de fourniture et de mise en place de linge de maison, et autres, proposées par la résidence font l'objet d'une facturation séparée au client ; les prix de ces prestations supplémentaires sont affichés à l'entrée de la résidence et dans les appartements.

### **Article 7 – PRIX**

Les prix sont donnés TTC. Ils ne comprennent pas la taxe de séjour (payable sur place), la caution et les prestations para hôtelières supplémentaires proposées au client, telles que visées à l'article 6.

Le prix est donné pour la location d'un appartement (dont prestations de base détaillées à l'article 6), comprenant un nombre maximal d'occupants ; le nombre maximal d'occupants ne doit pas être dépassé ; seuls les enfants de moins de 3 ans, dormant dans un lit bébé, sont autorisés en dépassement sans supplément.

Si le nombre de personnes dépasse le nombre maximal, la résidence, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, est en droit de refuser les personnes excédentaires ; ce refus ne peut, en aucun cas, être considéré comme une annulation de la réservation à l'initiative de la résidence ; dans l'hypothèse où le nombre de personnes partantes serait supérieur au nombre de personnes refusées, le prix du séjour payé par le client reste acquis à la résidence.

Les prix des prestations supplémentaires visées à l'article 6 et de la taxe de séjour sont affichés à l'entrée de la résidence et dans les appartements.

### **Article 8 – PAIEMENT DU PRIX**

Le paiement du prix du séjour, incluant les prestations para hôtelières de base, visées à l'article 6, est effectué avant le début du séjour, conformément à l'article 3, par carte bancaire ou virement bancaire.

Le paiement des prestations para hôtelières supplémentaires visées à l'article 6, et de la taxe de séjour, visée à l'article 7, est effectué à la résidence, par carte bancaire ou espèces.

### **Article 9 – CAUTION / INVENTAIRE / CARTES MAGNETIQUES**

A l'arrivée du client, une caution de 400 € (quatre cents Euros), par appartement réservé, est prise, non encaissée, par carte bancaire ou chèque bancaire.

Une fiche inventaire est remise au client à son arrivée ; le client doit vérifier lui-même que les objets inscrits sur la fiche se trouvent dans l'appartement ; il s'assure que les services de nettoyage de l'appartement et de fourniture et mise en place de linge de maison ont été effectués, il doit rapporter à l'accueil de la résidence la fiche inventaire signée et complétée de ses observations dans un délai n'excédant pas 4 heures après son arrivée ; si ce délai n'est pas respecté, aucune réclamation ultérieure du client ne sera acceptée.

La caution est restituée au client, dans un délai de 15 jours après son départ, après un inventaire contradictoire, déduction faite, le cas échéant, des indemnités pour dégâts occasionnés et perte d'objets et équipements constatée ; tous dégâts et pertes doivent être signalés par le client à l'accueil de la résidence dès leur survenance ; ils ne peuvent faire l'objet d'un remplacement par le client. Si l'inventaire de départ n'a pas pu être réalisé de façon contradictoire (trop grande affluence ou départ prématuré non signalé du client), la caution est rendue au client, déduction faite, le cas échéant, des indemnités pour dégâts occasionnés et perte d'objets et équipements constatée, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour.

Les cartes magnétiques d'accès qui pourraient ne pas être restituées en fin de séjour par le client, et/ou être restituées détériorées sont facturées au client.

### **Article 10 – DEPART / ARRIVEE**

L'arrivée du client, le jour prévu lors de la réservation, peut avoir lieu à partir de 16 heures et jusqu'à 18 heures.

Le départ du client, le jour prévu lors de la réservation, doit avoir lieu entre 7 heures et 10 heures.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir la résidence.

### **Article 11 – UTILISATION DES LIEUX**

Le client doit assurer le caractère paisible de la location, et en faire usage conformément à la destination des lieux.

### **Article 12 – ASSURANCES**

Le client est responsable de tous les dommages causés à la résidence, aux résidents et aux tiers survenus de son fait ; il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance « responsabilité civile villégiature » garantissant ces différents risques.

La résidence n'est pas depositaire des objets et des véhicules entreposés par le client ; elle met à disposition du client des appartements, des parkings et des locaux d'entreposage divers, mais n'en assure pas la garde ; la résidence ne peut être tenue responsable de toute dégradation et vol des objets et des véhicules entreposés par le client.

### **Article 13 – ANIMAUX**

Les animaux ne sont pas admis dans la résidence ; tout client qui se présenterait accompagné d'un animal se verra refuser l'accès à la résidence, ce refus ne peut, en aucun cas, être considéré comme une annulation de la réservation à l'initiative de la résidence ; le prix du séjour payé par le client reste acquis à la résidence.

Les animaux guide d'aveugle ou d'assistance sont autorisés ; ils doivent être vaccinés et pucés (carnet exigé) et tenus en laisse dans les parties communes (intérieur et extérieur) de la résidence ; la présence de ces animaux doit être signalée lors de la réservation.

### **Article 14 – ESPACES FUMEURS**

L'ensemble de la résidence est un espace non-fumeur (dont cigarettes électroniques exclues également), à l'exception des extérieurs incluant les balcons des appartements.

Dans l'hypothèse où le client ne respecterait pas cette directive, il supportera le coût supplémentaire :

-du nettoyage destiné à faire disparaître les odeurs de tabac dans son appartement (montant forfaitaire de 200€).

-et des perturbations occasionnées par le déclenchement intempestif de l'alarme incendie (montant forfaitaire de 200€).

### **Article 15 – RECLAMATIONS / LITIGES**

Pour favoriser le règlement amiable des litiges survenus entre la résidence et le client, toute réclamation émanant du client doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la résidence, dans un délai n'excédant pas 15 jours après la fin du séjour.

Les litiges qui n'auraient pu être solutionnés à l'amiable, pourront être portés devant le tribunal compétent du ressort du lieu de l'immeuble de la résidence Le Splendid.

---